



Programme solidarité sociale (PSS)



C'est quoi ?

- C'est une aide financière pour une personne adulte ayant des contraintes sévères de santé et qui peuvent limiter sa capacité à travailler comme une personne du même âge sans contraintes.
- Elle permet de subvenir aux besoins essentiels et la participation à la vie sociale.
- Le montant versé dépend de plusieurs facteurs, comme le nombre de personnes à la charge du bénéficiaire, le type de logement, les revenus et les biens.



Pour qui ?

Personne de 18 ans et plus :

- Avoir peu de revenus et de biens (selon les limites établies).
- Habiter au Québec.
- Avoir des limitations qui entraînent une incapacité de travailler de façon régulière ou une réduction importante de la capacité de travail.

Personne de moins de 18 ans :

- Avoir peu de revenus et de biens.
- Habiter au Québec.
- Être marié, avoir déjà été marié ou avoir un enfant à charge.
- Avoir des limitations qui entraînent une incapacité de travailler de façon régulière ou une réduction importante de la capacité de travail.



Combien ?

Le montant peut aller d'environ 1 300\$ à près de 2 000\$ par mois, selon la situation (seul, en couple, etc.), et il peut changer selon d'autres facteurs comme les revenus ou le type de logement.

Prestations pour le ménage, avec certains ajustements :



Prestation mensuelle : 1 318\$ pour une personne seule.



Prestation mensuelle : 1 934\$ pour un couple.

Prestation maximale annuelle de :



15 816 \$ pour une personne seule.



23 208 \$ pour un couple.

Les revenus mensuels exclus :



200 \$ pour une personne seule (2 400 \$ / année)



300 \$ pour un couple.

La prestation est réduite dollar pour dollar (100 %) des revenus de travail excédant l'exclusion.



Comment l'avoir ?

1

Étape 1 :

Être admis à l'aide financière de dernier recours ou en faire la demande.

2

Étape 2 :

Faire remplir le **formulaire médical** par un professionnel autorisé afin de faire reconnaître vos contraintes sévère à l'emploi.

3

Étape 3 :

Envoyer le formulaire, les documents médicaux et toute autre information requise à Services Québec.

4

Étape 4 :

En cas d'acceptation, votre dossier sera transféré vers le Programme de solidarité sociale.

Conseils pratiques

Il est essentiel que le formulaire médical explique clairement

- ce que la personne ne peut pas faire
 - pourquoi elle ne peut pas travailler de façon régulière
 - Toujours garder des copies de tous les documents envoyés
 - Ne pas hésiter à demander une révision si la demande est refusée
-



Avantage

- Si la personne a été sur le Programme de solidarité sociale (PSS) pendant au moins 66 mois au cours des 72 mois précédents, elle sera automatiquement admissible au Programme de revenu de base (PRB).
- Montant mensuel plus élevé que l'aide de dernier recours
- Moins de pression liée à la recherche d'emploi
- Meilleure stabilité financière
- Reconnaissance officielle de la situation de handicap ou de limitations importantes

Voici les avantages de passer du Programme de solidarité sociale (PSS) au Programme de revenu de base (PRB)

	Programme de solidarité sociale (PSS)	Programme de revenu de base (PRB)	Ce que ça change au PRB
Objectif	Soutenir les personnes ayant des contraintes sévères à l'emploi	Offrir un revenu plus élevé et plus flexible aux personnes dont les contraintes sont persistantes	Le PRB offre un soutien plus stable à long terme
Montant mensuel (approx.)	Environ 1 318\$ / mois pour une personne seule	Environ 1 336\$ + 371\$ = 1 707\$ / mois pour une personne seule	Environ 400\$ de plus par mois
Revenu de travail permis	Environ 200\$ / mois sans réduction	Jusqu'à 16 032\$ / an (~1 336\$/mois) sans réduire la prestation	Le PRB permet de travailler davantage sans être coupé
Économies permises	2 500\$	Jusqu'à 20 000\$ sans réduction	Le PRB permet d'avoir un plus grand montant en économies
Biens possédés	Biens permis jusqu'à 389 677\$ avant réduction	Biens permis jusqu'à 500 000\$ avant réduction	Les biens reçus en héritage ou par un CELI sont moins pénalisants

Ceci a été rendu possible grâce à la participation financière du Ministère de la Santé et des Services sociaux :

